DEPARTEMENT DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité- Fraternité

COMMUNE DE VALERGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 26 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six janvier, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal, se sont réunis, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation 19/01/2017
Date de publication : 27/01/2017

Nombre de conseillers municipaux	19
Membres en exercice	19
Membres présents :	16
Pouvoirs :	03
suffrages exprimés :	19
Votes Pour :	19
Votes Contre :	00
Abstentions :	00

Présents :
Mmes ASTIER Stéphanie, BREYSSE Clarisse, DERAI Alexandra, DUBOIS LAMBERT Sandrine, ESCALA Brigitte, TORTAJADE Céline
Mrs ALEYRANGUES Patrick, BOCQUET Philippe BOUSCARAIN Jean Louis, DUCROT François, FOUTIEAU Patrice, LIGORA Gérard, MARTINEZ Eloi, PECQUEUR Fabrice, ROVIRA Louis, SUAU Jean Louis.

Pouvoirs
DIDIER Renaud à FOUTIEAU Patrice
LIBES Pierre à PECQUEUR Fabrice
POHL Catherine à BOCQUET Philippe

N°04/26012017

OBJET DE LA DELIBERATION

Révision du pos valant élaboration du plu – délibération complémentaire à la délibération du 23 mai 2008 prescrivant la révision du pos valant élaboration du plu

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 Mai 2008, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 1er février 2001 et modifié le 4 juin 2002, et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.
Depuis le POS a fait l'objet :

- d'une modification simplifiée approuvée le 6 juillet 2016 pour la suppression de l'emplacement réservé n°3 ;
- d'une modification approuvée le 23 novembre 2016 en vue de le rendre compatible avec le projet de Zone d'Aménagement Concerté des Roselières.

La délibération du 23 Mai 2008 précisait les objectifs poursuivis par la révision du POS valant élaboration du PLU

- Prise en compte des orientations générales de l'aménagement de l'espace du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lunel ;
- Prise en compte du Plan de Prévention des Risques d'Inondation ;
- Prise en compte de la mise aux normes et de l'extension de la station d'épuration ;
- Création d'une ZAC ;
- Création d'une aire d'accueil des gens du voyage.

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de compléter et d'actualiser cette délibération de prescription afin :

- de prendre en compte l'évolution du contexte intercommunal : la commune de Valergues est en effet rattachée depuis le 1er janvier 2012 à la communauté d'Agglomération du Pays de l'Or ; le PLU devra en conséquence être compatible, non plus avec le SCOT du Pays de Lunel, mais avec le SCOT et le PLH (Programme Local de l'Habitat) du Pays de l'Or.

- de prendre en compte les évolutions législatives les plus récentes et notamment la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Loi Grenelle II, la Loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR, l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre Ier du Code de l'Urbanisme.
- de préciser les objectifs poursuivis par la révision du POS valant élaboration du PLU.

Vu le Code l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants relatifs au Plan Local d'Urbanisme.

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du Livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme et notamment l'article 12 en vertu duquel les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration ou la révision a été engagée avant le 1er janvier 2016, sauf délibération expresse du Conseil Municipal qui doit intervenir au plus tard lorsque le projet est arrêté.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient, au vu de l'évolution du contexte intercommunal et législatif et de l'avancement des réflexions, de compléter les objectifs définis par la délibération de prescription initiale en date du 23 Mai 2008

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES

1) Assurer la compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale et le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.

2) Intégrer les nouvelles dispositions législatives et règlementaires et notamment la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010, la Loi ALUR du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR et l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre Ier du Code de l'Urbanisme.

3) Préserver l'identité communale au travers notamment de : la préservation de la silhouette villageoise ; la protection et de la mise en valeur des éléments remarquables du paysage urbain (patrimoine bâti et patrimoine végétal du centre village) ; la maîtrise des opérations de réhabilitation et de construction en centre bourg.

4) Agir pour le cadre de vie avec : la mise en valeur des espaces publics et la création de nouveaux espaces verts (centre village, Parc Marais, mais aussi le cas échéant sur les terrains classés inondables par le Plan de Prévention du Risque Inondation) ; le confortement des équipements publics (plateau sportif, pôle d'équipement public sur la propriété Marais) ; le développement des déplacements doux à l'échelle du village en lien avec les équipements publics et les grands espaces agricoles et naturels périphériques ; l'amélioration et le confortement de l'offre de stationnement tant en centre ancien (dans le cadre d'opérations de réhabilitation) qu'en zones d'extension.

5) Maîtriser le développement démographique et urbain de la commune., Favoriser le réinvestissement urbain et maîtriser l'urbanisation nouvelle, avec notamment la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des Roselières en frange Sud de la commune.

6) Diversifier l'offre de logements et proposer une véritable parcours résidentiel, en cohérence avec les objectifs définis par le Programme Local de l'Habitat du Pays de l'Or.

7) Développer de nouveaux maillages automobiles avec notamment la création d'une voie de désenclavement Sud

8) Maîtriser les risques majeurs avec, notamment, l'intégration au PLU du Plan de Prévention du Risque Inondation approuvé le 26 Août 2010, la gestion du ruissellement (limitation de l'imperméabilisation des sols et mise en œuvre de rétentions) mais également la mise en valeur des espaces identifiés comme inondables
9) Protéger et mettre en valeur la trame bleue et la trame verte :
   - trame bleue : mettre en œuvre une restauration physique de la Viredonne et assurer la préservation de la ripisylve ; valoriser; poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux (notamment par la bonne gestion des eaux pluviales).
   - trame verte : protection des boisements existants et des replantations réalisées dans le cadre du contournement ferroviaire Nîmes-Montpellier ; protection des espaces arborés en centre village (Parc Marais, Parc du Château) et affirmation d'une ceinture verte en limite de la zone urbanisée.

Préserver les terres agricoles et pour cela limiter la consommation d'espace et encadrer strictement la constructibilité en zone agricole (lutte contre l'habitat diffus, protection renforcée des cônes de vue sur la village) ;
Développer l'activité économique : améliorer l'offre de commerces de proximité et prendre en compte le projet d'extension de la zone d'activités des Jasses.

10) Veiller à la préservation de la ressource en eau : protection du champ captant du forage des Benouïdes et de Bouisset 2.

RAPPEL DES MODALITES DE CONCERTATION

Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription de la révision du POS valant élaboration du PLU en date du 23 Mai 2008 sont confirmées :

- L'annonce de la concertation par un article diffusé dans un article régional ainsi que dans la bulletin municipal.
- Une réunion publique.
- La mise à disposition du public des documents relatifs à l'établissement du projet de révision, en mairie aux jours et heures ouvrables, en fonction de l'avancement des études.
- La mise à disposition du public en Mairie, tout au long de la procédure d'un registre destiné aux observations de toutes les personnes intéressées.
- Une exposition publique (8 jours) sur le projet de POS révisé avant que le projet de PLU ne soit arrêté.
- Une réunion publique à l'issue de cette exposition.
- Une information sur l'état d'avancement de la procédure et sur les études à chaque parution du bulletin municipal.
- Des permanences des Elus sur la période d'un mois précédant l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

1. De valider les objectifs fixés pour la révision du POS valant élaboration du PLU, tels que précédemment présentés.

2. De confirmer les modalités de la concertation publique telles que définies par la délibération du 23 mai 2008.

Conformément aux articles L 153-11 du code de l'urbanisme la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme :

- Préfet et Services de l'Etat concernés ;
- Présidente de la Région Occitanie ;
- Président du Département de l'Hérault ;
- Président de la Communauté d'Agglomération Pays de l'Or ;
- Présidents des Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers, Chambre d'Agriculture ;
- Maires des communes voisines ;

Conformément à l'article R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré à Valergues les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jean Louis BOUSCARAIN